

LE CONTEXTE

Les textes de la prochaine réglementation énergétique et environnementale sont désormais publiés pour les bâtiments résidentiels. Si le calcul énergétique diffère peu de la réglementation RT 2012, il en est tout autrement du calcul du bilan carbone et d'une meilleure prise en compte du confort d'été qui risquent fort de bousculer les méthodes traditionnelles de conception en raison de l'interdépendance des choix à effectuer.

La période 2022 - 2025, au cours de laquelle les équipes de maîtrise d'œuvre s'accoutureront cette réglementation, sera déterminante pour elles mais notamment pour les architectes dont l'exercice du métier pourra en ressortir grand ou diminué.

La prise en compte des nouvelles performances conduit à envisager sans plus tarder l'approche de méthodes différentes, préalable indispensable à la détermination d'un coût réaliste des missions respectives entre concepteurs d'une part, et entre architecte et maître d'ouvrage d'autre part.

Éminemment pragmatique, la formation aborde à travers des exercices individuels et collectifs le processus de conception et son efficacité, depuis l'éventualité d'une mission jusqu'à l'achèvement des travaux.

En définitive, il s'agit de maîtriser les risques induits par cette nouvelle réglementation sans qu'aucune entité de maîtrise d'œuvre n'en fasse les frais.

Cette formation est complémentaire à la formation "RE 2020 (Module 1) : SUR LE SENTIER DE LA DÉCOUVERTE - Les bases préliminaires de la thermique" RE 2020 Module 1 : Programme <https://www.formation-architectes.com/pdf.php?type=programme&FF=b0305a80cc6fe62e26014101af72bb986061ee9a&CF=d435a6cdd786300dff204ee7c2ef942d3e9034e2>

Un 3ème module est en cours d'élaboration "RE 2020 (Module 3) : À LA CONQUÊTE DES CIMES : Savoir utiliser les logiciels"

Les objectifs pédagogiques du module 3 s'énoncent comme ceci :

- connaître les différents logiciels mis à la disposition des professionnels architectes et maître œuvre ;
- savoir choisir le logiciel qui convient à sa pratique ;
- l'organisation du projet de maison individuelle ;
- l'organisation du projet autre que la maison individuelle.

RÉSUMÉ COURT

Éminemment pragmatique, la formation aborde à travers des exercices individuels et collectifs le processus de conception et son efficacité, depuis l'éventualité d'une mission jusqu'à l'achèvement des travaux. Il s'agit de maîtriser les risques induits par cette nouvelle réglementation sans qu'aucune entité de maîtrise d'œuvre n'en fasse les frais.



Du 06/04/2023 au 07/04/2023

RE 2020 (Module 2) : SAVOIR EVITER LES ECUEILS

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Connaître les grandes lignes qui sous-tendent la RE 2020 et les aspects susceptibles de modifier les pratiques

Être capable de concevoir ou co-concevoir les méthodes organisationnelles optimisant l'efficacité des acteurs amenés à collaborer.

PUBLICS CONCERNÉS

Architectes et leurs collaborateurs, maîtres d'ouvrage, bureaux d'études, économistes, maîtres d'oeuvre et acteurs du cadre bâti

PRÉ-REQUIS

Faire de la conception.

PÉDAGOGIE

2 journées avec alternance d'apports théoriques sous forme d'exposés, de vidéo-projections, d'exercices de validation à partir de cas concrets.

MODALITÉS DE SUIVI ET D'APPRECIATION

Emargement par demi journée - Certificat de réalisation et attestation de validation des acquis.

PROGRAMME

JOURNÉE 1

1. Généralités et aspects énergétiques

Objectif : Connaître les nouveautés de la RE 2020 par rapport à la réglementation précédente. En déceler les risques en vue d'anticiper les évolutions nécessaires des pratiques. Les textes applicables Exigences énergétiques Zooms divers

2. Aspects environnementaux

Objectif : Connaître plus spécifiquement les nouveaux indicateurs carbone d'une opération. En déceler les risques en vue d'anticiper les évolutions nécessaires des pratiques. Généralités sur l'ACV ACV et RE 2020 Zooms divers (Base INIES et FDES) La Calcul ACV concrètement



Du 06/04/2023 au 07/04/2023

RE 2020 (Module 2) : SAVOIR EVITER LES ECUEILS

3. Interrogations

Objectif : Classifier les difficultés et risques générés par la RE 2020 susceptibles d'impacter les aspects organisationnels, économiques et contractuels des missions et conditions d'exercice de maîtrise d'œuvre. Généralités Aspects organisationnels Aspects économiques Aspects contractuels

QCM de contrôle des acquis

Contrôles individuels des acquis et restitution collective

JOURNÉE 2

4. Exigences et contrôles de la conformité des travaux

Objectif : Connaître les obligations relatives au respect des exigences énergétiques et environnementales lors de l'achèvement des travaux pour déterminer les mesures adéquates à prendre... lors du DCE Obligations et justificatifs à fournir à l'achèvement des travaux Conditions nécessaires à une conformité réglementaire énergétique et environnementale (exercice) Clauses techniques et administratives à incorporer dans les DCE

5. Stratégie de projet du contrat signé au DCE

Objectif : Savoir co-construire une méthodologie de conception pour satisfaire du premier coup aux obligations énergétiques et environnementales RE2020 dans une stratégie de projet. Attestations à fournir lors du dépôt de permis de construire Eviter une remise en cause ultérieure de l'autorisation d'urbanisme ? (exercice) Quelle stratégie de projet pour la conception jusqu'au DCE (exercice)

6. De la potentialité d'un projet à la signature du contrat

Objectif : Savoir appréhender les outils, notamment contractuels, permettant de minimiser les risques de la RE2020. Pistes de minimisation des risques (exercice) Clauses contractuelles avec le maître d'ouvrage Clauses contractuelles entre les co ou sous-traitants.

Conclusions de la formation

Reprise des attentes formulées en début de formation et tour de table interrogatif sur le ressenti de chaque participant

PÉDAGOGIE

Les plus de la formation

La formation répond en partie aux connaissances mentionnées sur le « référentiel des compétences attendues d'un architecte relatives à la performance énergétique et la qualité environnementale du cadre bâti » Différents documents contractuels appropriables par les architectes aux formats Word et Excel



Du 06/04/2023 au 07/04/2023

RE 2020 (Module 2) : SAVOIR EVITER LES ECUEILS

Méthodes pédagogiques

Acquisition de bases théoriques par présentations en vidéo-projection et mise en situation autour d'exercices destinée à mettre en évidence les interactions entre les acteurs et les difficultés potentielles. Méthodes participatives visant à développer l'interactivité entre participants et formateur et entre participants.

Documents fournis

L'ensemble des présentations avec divers documents complémentaires au format pdf remis sur mémoire USB ou téléchargeables.

Contrôle des acquis

Contrôle permanent lors du déroulement de la formation et au cours d'exercice QCM en fin de la première journée

INTERVENANTS

ALLIER Jacques, Consultant en performance énergétique du bâtiment

Véronique GALMICHE, CLASSE 4 Modératrice

ORGANISME DE FORMATION

CLASSE 4 - 12 grande rue, 55140 BUREY-LA-CÔTE

"déclaration d'activité enregistrée sous le n° 41 55 00330 55 auprès du Préfet de Région Grand Est".

SIRET : 493 114 374 00014 - APE : 8559A - Société Coopérative à Responsabilité Limitée régie par la loi du 10 septembre 1947

DATE LIMITE D'INSCRIPTION - CONTACT

Véronique Galmiche, Associée gérante - 03 29 90 86 00 - vega.architecte@free.fr

DATE(S) FORMATION

jeudi 6 avril 2023 - vendredi 7 avril 2023

DURÉE DE LA FORMATION ET HORAIRES

2 journées de 7 heures, soit 14 heures | De 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

LIEU DE LA FORMATION



Du 06/04/2023 au 07/04/2023

RE 2020 (Module 2) : SAVOIR EVITER LES ECUEILS

Atelier de l'ALEC Nancy Grands Territoires, 10 promenade Emilie du Châtelet, 54000 Nancy

COÛT DE LA FORMATION - PRISE EN CHARGE

Prise en charge selon critères, faire la demande auprès votre organisme.

Frais pédagogiques :

680 €

Frais de gestion et d'inscription (obligatoires) :

20 €

Repas jour 1 :

22 €

Repas jour 2 :

22 €



Du 06/04/2023 au 07/04/2023

RE 2020 (Module 2) : SAVOIR EVITER LES ECUEILS

FICHE D'INSCRIPTION

ORGANISME

Raison sociale :

Adresse complète :

Téléphone :

Activité :

N° siret :

OPCO (Opérateur de compétence) :

Courriel :

Effectifs :

Code NAF :

PARTICIPANT

Civilité :

Nom :

Qualification :

Courriel au sein de l'organisme :

Régime alimentaire spécifique :

Niveau de connaissances par rapport à la thématique traitée sur une échelle de 1 (aucun) à 10 (expert) :

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----

Frais pédagogiques	680 €
Frais de gestion et d'inscription (obligatoires)	20 €
Repas jour 1	22 €
Repas jour 2	22 €
Total	744 €

Je m'inscris à la formation "RE 2020 (Module 2) : SAVOIR EVITER LES ECUEILS" (jeudi 6 avril 2023, vendredi 7 avril 2023) et je joins un chèque de 744 € net de taxe à l'inscription.

j'accepte de recevoir des informations concernant les formations de Classe 4

Bon pour accord, à le Signature et cachet :

Un contrat de formation sera établi après inscription et versement du montant de la formation.

Annulation de l'inscription Toute modification ou annulation de l'inscription devra être formulée par écrit au plus tard 2 semaines avant le début de la formation. Toute annulation intervenant moins de 15 jours avant le début de la formation sera facturée d'un montant forfaitaire de 30% du coût total de la formation. Par ailleurs, tout stage commencé est dû dans son intégralité. En cas de dédit par l'employeur consécutif à un cas de force majeure justifié, CLASSE 4 se réserve le droit de facturer 50% du montant total de la formation à titre d'indemnité forfaitaire.



Du 06/04/2023 au 07/04/2023

RE 2020 (Module 2) : SAVOIR EVITER LES ECUEILS

Conditions générales de vente

1- Objet

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les actions de formation organisées par CLASSE 4 qui propose des formations à tous les acteurs du cadre bâti (maîtrise d'œuvre, maîtrise d'ouvrage, entreprises, bureaux d'études, ...) sur les thèmes liés à la qualité environnementale de l'aménagement, de l'architecture et de la construction.

La société coopérative à responsabilité limitée régie par la loi du 10/9/47 est déclarée auprès de la Préfecture de la Région Lorraine est enregistrée sous le numéro : 41 55 00330 55. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat. Numéro de SIREN : 493 114 375

2- Modalités d'inscription et de paiement

L'inscription à une formation implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Toute inscription nécessite le renvoi du bulletin d'inscription dûment renseigné ou d'une commande écrite et signée sur papier à en-tête, au moins 3 semaines avant la date de début de stage, à :

CLASSE 4 - 12 Grande Rue 55140 BUREY-LA-COTE - 03 29 90 86 00 - vega.architecte@free.fr

Pour être prise en compte, la demande d'inscription doit être accompagnée ou confirmée par un règlement par chèque ou virement, ou d'une lettre valant commande pour les administrations. La subrogation de paiement n'est pas acceptée par CLASSE 4.

Lorsque l'organisme gestionnaire des fonds de formation du stagiaire refuse, pour un motif quelconque, de prendre en charge les frais de l'action de formation, leur règlement incombe au stagiaire, à l'entreprise ou à la société.

Le bulletin d'inscription peut être envoyé par courrier ou courriel, il est alors considéré comme pré-inscription. L'inscription est effective à la date de réception du règlement demandé.

A la signature du présent contrat, le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance des documents complémentaires : Conditions générales, Règlement intérieur applicable au 1er janvier 2022, ainsi que la fiche de présentation de la formation.

Conditions spécifiques à la formation PRO-PAILLE

L'inscription doit être confirmée par l'envoi du bulletin d'inscription intégralement complété et du règlement, au plus tard 45 jours avant le 1er jour de formation.

3- Obligations respectives

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le stagiaire reçoit un contrat de formation pour les personnes exerçant à titre libéral, ou une convention de formation pour les salariés, accompagné du programme détaillé.

Le stagiaire renvoie un exemplaire du contrat daté et signé avant le début de la formation.

Une semaine avant la formation, le stagiaire reçoit une convocation, ainsi que, le cas échéant, certains documents permettant la bonne organisation de la formation

A l'issue de la prestation, une facture acquittée sera adressée au stagiaire, accompagnée des pièces justificatives (attestation de présence, attestation de fin de formation, ainsi que les éventuels documents pédagogiques complémentaires).

4- Tarifs

Le prix des actions de formation s'entend net de taxe, CLASSE 4 n'est pas assujettie à la TVA.

Le prix des formations est celui figurant sur le bulletin d'inscription. Le coût de la formation comprend les frais pédagogiques et la documentation.

Les frais de gestion et d'inscription, d'un montant de 20 € par personne et par formation (quelque soit le nombre de jours de la session) sont obligatoires et s'ajoutent aux frais pédagogiques.

Pour les formations techniques, des frais de matériel (obligatoires) sont demandés. Le prix varie en fonction du thème de la formation. Pour connaître le détail, voir bulletin d'inscription de la session concernée.

Des frais annexes peuvent être demandés : repas, hébergement ... (voir sur bulletin d'inscription).

5- Délais de rétractation :

Toute annulation de formation devra être signifiée par courrier électronique au plus tard 5 jours avant le début de la formation.

Pour toute annulation intervenant après ces 5 jours, il sera facturé un montant de 30 % du montant total de la formation.

Toute formation entamée reste due dans son intégralité.

En cas de dédit consécutif à un cas de force majeure justifié, CLASSE 4 ne procédera à aucune facturation.

Conditions spécifique formation PRO-PAILLE

Toute annulation d'inscription à la formation devra être signifiée par courrier électronique au plus tard 30 jours avant le début de la formation.

Pour toute annulation intervenant après ces 30 jours, il sera facturé un montant de 30 % du montant total de la formation + frais de gestion et d'inscription.

En cas d'annulation dans les 7 jours précédents le 1er jour de la session de formation, il sera facturé un montant de 50 % du total de la formation + frais de gestion et d'inscription.

Toute formation entamée reste due dans son intégralité.

En cas de dédit consécutif à un cas de force majeure justifiée, CLASSE 4 ne procédera à aucune facturation (sur justificatif uniquement).



Du 06/04/2023 au 07/04/2023

RE 2020 (Module 2) : SAVOIR EVITER LES ECUEILS

6- Report - Absence - Annulation

6-1 : Du fait de CLASSE 4

CLASSE 4 se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants ou d'indisponibilité du formateur, de reporter ou d'annuler une session de formation. Dans ce cas, elle informe le stagiaire dans les plus brefs délais. Au choix du stagiaire, CLASSE 4 reporte l'inscription à la prochaine session de formation ou rembourse intégralement les sommes perçues. Le stagiaire ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelques causes que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

6-2 : Du fait du stagiaire

Les demandes d'annulation confirmées par courrier postal ou courrier électronique, reçues moins de 5 jours avant le début de l'action de formation, entraînent l'encaissement des frais d'un montant égal à 30% du montant NdT de la prestation ainsi que les frais de gestion et d'inscription, au titre des dépenses exposées ou engagées en vue de la réalisation de ladite action de formation (article L 920.9 du code du travail), hors cas de force majeure.

Conditions spécifique formation PRO-PAILLE

Toute annulation d'inscription à la formation devra être signifiée par courrier électronique au plus tard 30 jours avant le début de la formation.

Pour toute annulation intervenant après ces 30 jours, il sera facturé un montant de 30 % du montant total de la formation + frais de gestion et d'inscription.

En cas d'annulation dans les 7 jours précédents le 1er jour de la session de formation, il sera facturé un montant de 50 % du total de la formation + frais de gestion et d'inscription.

Dans tous les cas et quelque soit la thématique : tout stage commencé est dû dans son intégralité. En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le contrat est résilié. La totalité de la somme est due à l'organisme de formation.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation est résilié. La totalité de la somme est due à l'organisme de formation. Le stagiaire est invité à suivre la formation lors d'une session ultérieure.

Sont considérés comme cas de force majeure, les situations suivantes : Décès d'un proche, naissance, accident ou maladie grave (avec justificatif), contraintes professionnelles ayant des conséquences jugées graves (expertise judiciaire, accident de chantier, ...).

La formation étant individuelle, les demandes de remplacement partiel ne sont pas admises.

L'Attestation de Fin de Formation qui sert de justificatif auprès des organismes de prise en charge des formations (OPCO) totalisera le nombre d'heures de présence réellement effectuées.

En cas de litige, les cocontractants conviendront, préalablement à toute action en justice, des modalités de règlement amiable des difficultés auxquelles peut donner lieu l'exécution du contrat : remboursement du montant total ou partiel de la formation après entente préalable des deux parties.

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Nancy sera seul compétent pour régler le litige.

7. Accessibilité

Toutes les salles et plateaux techniques sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Pour tout autre handicap, contacter l'organisme de formation.

8. Information spécifique : Label Branche Architecture

Ce label est décerné par la Branche Architecture.

Les conditions de prise en charge de l'action de formation labellisée sont décidées par la CPNEFP des entreprises d'architecture et mises en œuvre par l'opérateur de compétence de la branche (OPCO EP).

Les formations ayant obtenu un Label sont identifiables grâce au logo "Label Branche Architecture"

Mise à jour des CGV le 2 mai 2022 - VG